



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 18 mai 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur l'étude d'impact relative aux travaux de protection du fort Saint-Louis, présentée par le ministère des armées – BRCM de Toulon sur la commune de Toulon.

Les travaux projetés consistent à améliorer la protection de la base du fort Saint-Louis de l'action de la mer, pour un montant total de 340 000 € TTC.

Le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact et l'information relative à l'avis tacite de l'autorité environnementale du 26 octobre 2016, sera déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var, 244 boulevard de l'infanterie de marine à Toulon, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **14 juin 2018 au 16 juillet 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, 15 h 30 le vendredi. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31209 – 83070 Toulon CEDEX (adresse postale) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel METIVET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en DDTM du Var les jours suivants :

Jeudi 14 juin 2018	9 h – 12 h
Mardi 26 juin 2018	14 h – 16 h
Mercredi 4 juillet 2018	9 h – 12 h
Jeudi 12 juillet 2018	14 h – 16 h
Lundi 16 juillet 2018	14 h – 16 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du BRCM de Toulon – ESID de Toulon – USID base navale de Toulon – BP 71 – 83800 Toulon cedex 9 (Tél. : 04.22.42.40.81), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'information relative à l'avis tacite de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Toulon, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, le préfet du Var est compétent pour autoriser le projet par décision de non-opposition à déclaration ou pour le refuser par arrêté d'opposition à déclaration.